



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

**Service des actions sanitaires en
production primaire**

**Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise
sur le marché des intrants**

**PHYTEUROP
53 rue Raspail
92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
FRANCE**

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : SS

Tél. : 01 49 55 58 89 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le 25 FEV. 2015

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine GLYPHOSATE

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active GLYPHOSATE ;
Vu l'avis de l'ANSES n°2014-2087 spe du 23 décembre 2014,

Les spécifications techniques de la substance active GLYPHOSATE d'origine PHYTEUROP décrites dans le dossier déposé par PHYTEUROP par rapport à la source déposée par MONSANTO reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active GLYPHOSATE décrite dans le dossier déposé par PHYTEUROP est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON